

Règlement intérieur

des transports scolaires - année 2010/2011

Les transports scolaires du S.I.T.U.M. constituent un service de qualité qui contribue à faciliter la vie quotidienne des élèves.

Pour cela, il convient de respecter des règles de bon comportement, de sécurité, essentielles pour le bien être de tous et pour l'efficacité du service.

L'application de ce règlement intérieur s'effectuera grâce à l'adhésion et le soutien de tous (parents, enfants, enseignants...) Il concerne tous les élèves titulaires d'un abonnement de transport scolaire, ou utilisant les transports scolaires des regroupements pédagogiques intercommunaux.

L'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

Le respect est une qualité qui se partage et qui s'applique aussi dans le car. En cas de non respect, des sanctions pourront être appliquées.

Ces règles sont destinées à garantir la qualité et la sécurité des transports scolaires.

Sommaire

Organisation des services de transport scolaire	p. 2
Contacts utiles	p. 4
Conditions pour bénéficier d'un titre de transport scolaire	p. 6
Obligations de l'élève	p. 8
Contrôle et sanctions	p. 10

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Organisation des services de transport scolaire

Présentation du service :

Le S.I.T.U.M. organise et finance, sous certaines conditions, le transport des élèves résidant dans son périmètre (PTU = Périmètre de transports urbains.)

Les transports scolaires sont organisés pour tenir compte de la carte scolaire en vigueur.

Le tableau ci-après précise les services concernés en fonction du domicile de l'élève.

L'élève est automatiquement affecté à l'arrêt de sa commune le plus proche. Si, **pour des raisons de proximité géographique uniquement**, il souhaite déroger à cette règle et utiliser un arrêt d'une commune limitrophe, les parents doivent faire une demande écrite au SITUM en justifiant des distances concernées.

Le SITUM n'a l'obligation d'assurer qu'un aller-retour par jour en période scolaire.

Le retour des collégiens s'effectue dans un premier service à 17h et le retour des lycéens dans un second service à 18h. Les lycéens peuvent être tolérés dans le premier service, à condition qu'il reste des places disponibles, la décision étant soumise à l'appréciation du conducteur.

Loi du 21 Août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public :

Grèves :

En cas de grève, le SITUM a considéré ne pas pouvoir être en capacité d'assurer un service minimum, dans la mesure où le service assuré en temps normal constitue d'ores et déjà un service minimal (un ou deux allers-retours.)

Ainsi, en cas de grève :

- Le service n'est assuré que si l'effectif disponible du transporteur le permet.
- Si l'aller est effectué, le retour le sera obligatoirement.
- L'ensemble des services sera obligatoirement effectué les jours d'examen nationaux.

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Organisation des services de transport scolaire

Aléas climatiques :

Le circuit est adapté à l'ampleur des intempéries.

Travaux :

Le circuit est adapté à la nature et la durée des travaux.

Informations aux usagers :

Dans tous les cas précédemment cités, et dans la mesure où les perturbations sont **connues au minimum 24 h à l'avance**, les transporteurs se sont engagés à mettre en place un dispositif d'information aux usagers (*via les établissements scolaires et les mairies / leurs sites Internet / un numéro de téléphone joignable sur une large amplitude horaire / par voie d'affichage à bord des véhicules et aux principaux arrêts / par voie de presse et radios locales, etc.*)

Par l'un de ces divers moyens, vous serez ainsi averti du dispositif mis en place par le transporteur qui vous concerne.

Horaires de lignes	Toutes les fiches horaires sont consultables sur le site www.trema-bus.fr (onglet « Scolaire »)
Demande de carte	CARPOSTAL – Espace TREMA 9 Rue Mathieu - 71000 MACON Tél. 03 85 21 98 78 contact@trema-bus.fr
Justificatifs	Pièces nécessaires pour l'obtention d'un Abonnement annuel Scolaire : <ul style="list-style-type: none">- un imprimé de demande de carte (disponible auprès de l'établissement scolaire ou de CARPOSTAL) complété, signé par les parents et visé par l'établissement scolaire- un justificatif de domicile- un chèque de 23 € libellé à l'ordre de CarPostal- une photo d'identité récente
Tarif	23 € (20 € + 3 € de frais d'édition de carte)

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Organisation des services de transport scolaire

Communes desservies par le transport scolaire	N° de lignes TS
Azé	204
Berzé-la-Ville	201 - 206
Bussièrès	206 - 209
Chaintré	10313
Charbonnières	G
Charnay-lès-Mâcon	5 - 8 - 11 - 201 - 205 - 208 - 209 - 210
Chevagny-les-Chevrières	201
Crêches-sur-Saône	2 - D
Davayé	207 - 208 - 209
Fuissé	207 - 208
Hurigny	204
Igé	204
Laizé - Blany	203
La Roche-Vineuse	201 - 209 - 210
La Salle	202
Loché	205
Mâcon	1 - 9 - 10 - 11
Milly-Lamartine	209 - 210
Péronne	203
Prissé	201 - 209
Sancé	4 - G
Sennecé-lès-Mâcon	G
Saint-Jean-le-Priche	3 - 202
Saint-Laurent-sur-Saône	B
Saint-Martin-Belle-Roche	202
Saint-Maurice-de-Satonnay	203
Senozan	202
Sologny	201
Solutré-Pouilly	207 - 208
Vergisson	208
Verzé	204

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Contacts renseignement / réclamation

Pour toute demande de renseignements sur les horaires, itinéraires, tarifs, achat de titres et fonctionnement du réseau TREMA :

CarPostal Mâcon

Espace TREMA : 9 rue Mathieu à Mâcon - 03 85 21 98 78
(ouvert du mardi au samedi matin de 9h à 12h15 et de 14h à 18h15)
Site : www.trema-bus.fr Mail : contact@trema-bus.fr

Pour toute correspondance ou réclamation :

CarPostal Mâcon

Dépôt : rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex - **03 85 21 98 75**
Mail : contact@trema-bus.fr

Pour toute correspondance au SITUM :

Président : M. Jean-Pierre PAGNEUX
312 rue des Frères Lumière 71000 MACON
Mail : situm@wanadoo.fr Site : www.situm.fr

NB : Les élèves domiciliés en dehors du périmètre du S.I.T.U.M., c'est-à-dire dans des communes autres que celles listées ci-dessus, doivent s'adresser :

Si leur domicile est en Saône-et-Loire :

Conseil Général de Saône-et-Loire – Service Transports - Tél. 03 85 39 93 40
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - 71026 MACON CEDEX 9

Si leur domicile est dans l'Ain :

Conseil Général de l'Ain – Service Transports Scolaires - Tel. 04 74 22 14 20
15, avenue de la Victoire 01000 Bourg en Bresse

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Contacts directs des transporteurs en cas d'urgence

En cas :

- **d'incident** sur le service scolaire (retard, agression, etc.)
- de perturbations **exceptionnelles** (intempéries, grève, etc.)
- **d'oubli** d'un objet à bord du véhicule,

contactez directement le transporteur concerné par votre ligne aux numéros suivants :

Lignes urbaines A à G et TS 1 à TS 11 :

Transporteur : CarPostal Mâcon 03 85 21 98 75

Lignes interurbaines TS 201 à TS 206 :

Transporteur : CarPostal Interurbain 03 85 34 77 50

Lignes interurbaines non exploitées par CarPostal :

TS 207 : RSL (Rapides de Saône et Loire) 03 85 45 86 44

TS 208 : Maisonneuve 03 85 34 99 00

TS 209 et 210 : Kéolis Val de Saône 03 85 38 17 71

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Conditions de création d'une ligne ou d'un point d'arrêt

Création d'une ligne de desserte d'établissement secondaire :

La création d'un service de transport scolaire, que ce soit sur un nouvel itinéraire ou pour doubler un service existant, nécessite qu'un **minimum de dix élèves** remplissent les conditions d'accès au service.

Lorsqu'un service ne répond plus à la condition du nombre d'élèves, son maintien peut être examiné chaque année par le S.I.T.U.M.

Création d'un point d'arrêt :

Toute demande de création de point d'arrêt sur l'itinéraire d'une ligne doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au S.I.T.U.M. Elle doit être accompagnée de l'avis du Maire de la commune d'implantation, celle-ci étant en charge de la sécurité sur le territoire de sa commune. L'étude de celle-ci portera sur plusieurs critères, et notamment le respect du code de la route et des règles de sécurité.

Point d'arrêt sur l'itinéraire de la ligne :

Il ne sera pas créé de nouveau point d'arrêt à moins d'un kilomètre⁽¹⁾ d'un autre existant.

Point d'arrêt hors de l'itinéraire de la ligne :

Il ne sera pas créé de nouveau point d'arrêt à moins d'un kilomètre⁽¹⁾ d'un autre existant. Par ailleurs, pour toute création d'un point d'arrêt nécessitant la modification de l'itinéraire de la ligne, un minimum de sept élèves doivent être concernés.

⁽¹⁾ Le calcul de la distance prise en compte s'effectue par rapport au chemin le plus court entre le domicile (limite de propriété) et l'arrêt existant le plus proche. La distance devra être scrupuleusement respectée, aucune dérogation ne pouvant être accordée.

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Conditions pour bénéficier d'un titre de transport scolaire

Les élèves souhaitant obtenir la carte de transport scolaire doivent faire la demande auprès de l'établissement scolaire d'accueil.

En cas de changement (domicile, établissement...), une nouvelle demande devra être faite.

Tous les renseignements fournis par les familles seront contrôlés. Le S.I.T.U.M. se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des fraudeurs.

L'abonnement scolaire est le titre mis en place pour les : (Conditions cumulatives.)

- **Scolaires, jusqu'à 18 ans,**
- justifiant d'un certificat de scolarité ou d'une carte d'étudiant,
- domiciliés et scolarisés sur le PTU du SiTum,
- et bénéficiant d'un service de transport scolaire sur le PTU.

Conditions d'accès et de validité du titre :

La base tarifaire de ce type de produit doit permettre un aller-retour par jour scolaire sur le service de ramassage. Mais il permet également d'utiliser de manière illimitée l'ensemble du réseau (y compris les services de TAD en dehors des horaires scolaires), du Lundi au Dimanche, et ce, toute l'année scolaire, entendue de septembre à juin (selon les dates officielles de l'académie) y compris pendant les périodes de petites vacances scolaires.

NB : Il est précisé toutefois que les points de montée du domicile de l'élève continueront d'apparaître sur la carte de transport scolaire, afin notamment de définir un régime de priorité de prise en charge, en cas de surnombre par rapport aux capacités du véhicule (les élèves dont l'abonnement correspond aux points de montée du service concerné étant naturellement prioritaires sur les autres.)

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Conditions pour bénéficier d'un titre de transport scolaire

Cet abonnement est donc accessible aux :

- **Elèves du 1er* et 2ème degrés** (maternelles, primaires, collégiens, lycéens, apprentis jusqu'à 18 ans, domiciliés sur le PTU et scolarisés dans un établissement scolaire du PTU (quelque soit son statut : public, privé, associatif)
(NB : cette disposition exclut les établissements de formation pour adultes.)
- **Stagiaires scolarisés** : seulement pendant la durée du stage et si le stage est effectué dans le cadre de la scolarité. (La demande doit être adressée par l'établissement scolaire au minimum quinze jours avant le début du stage.)
- **Correspondants étrangers** : seulement pendant la durée du séjour, si le séjour est effectué dans le cadre de la scolarité, et si l'élève accueillant est lui-même titulaire d'un abonnement scolaire. (La demande doit être adressée par l'établissement scolaire d'accueil au minimum quinze jours avant le début du séjour.)

Justificatifs :

- Un imprimé de demande de carte, visé par les parents et l'établissement scolaire
- Un justificatif de domicile
- Une photo d'identité récente

Duplicata :

En cas de perte de la carte, l'élève devra faire une nouvelle demande de carte à CARPOSTAL en précisant le motif. Un duplicata lui sera délivré moyennant une participation de 3€ (10 € en cas de récidive.) (Aucun duplicata n'est fourni en cas de perte d'un titre mensuel).

* **Restriction** : Le transport des élèves du 1er degré organisé dans le cadre de Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (**R.P.I.**) reste sans droit d'accès pour les familles.

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Conditions pour bénéficier d'un titre de transport scolaire

Situations particulières :

Changement de situation en cours d'année (déménagement...) :

- Si le nouveau domicile de l'élève reste dans le périmètre du S.I.T.U.M. :
Il doit restituer son ancienne carte et faire une nouvelle demande de carte de transport scolaire auprès de son établissement scolaire ou de CARPOSTAL.
- Si le nouveau domicile de l'élève n'est plus dans le périmètre du S.I.T.U.M. : il doit restituer sa carte de transport scolaire et faire une nouvelle demande auprès de l'autorité compétente.

Elève en garde alternée :

L'élève peut obtenir un titre de transport avec double point de montée (*un à partir du domicile de chaque parent.*) Cette demande doit être précisée sur l'imprimé de demande de carte de transport scolaire.

Elèves du 1er degré :

Les élèves du 1er degré peuvent bénéficier sans droit d'accès du transport scolaire mis en place dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux. Les élèves doivent avoir atteint l'âge de cinq ans avant la fin de l'année scolaire en cours. Toutefois, ils peuvent être acheminés gratuitement dès l'âge d'admission à l'école, à condition qu'un personnel de surveillance soit présent pendant le transport dans les véhicules de plus de neuf places (pour les véhicules de moins de neuf places, le conducteur est considéré comme accompagnateur). L'accompagnateur est alors sous la responsabilité et à la charge de la commune du domicile de l'élève. Son identité doit être communiquée au S.I.T.U.M.

Les élèves du 1er degré n'ont donc pas accès aux services de transport scolaires interurbains du fait de l'absence de personnel d'accompagnement.

Etudiants de moins de 26 ans :

Un titre complémentaire à tarif réduit est créé au profit :

- De tous les jeunes de 4 à 18 ans,
- et des étudiants, BTS et apprentis jusqu'à 26 ans,
- quel que soit leur lieu de résidence et/ou de scolarité,

qui auraient besoin d'un titre pour des voyages occasionnels (carnet de 10 tickets) ou réguliers (abonnement), notamment pendant les grandes vacances scolaires. La délivrance de cet abonnement est soumise à la création ou présentation d'une carte d'identifiant annuelle.

Justificatifs : Livret de famille ou carte d'identité

+ A partir de 18 ans : certificat de scolarité ou carte étudiant et photo récente

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Obligations de l'élève

Aux abords du car :

- L'élève s'engage à être présent au point d'arrêt au moins cinq minutes avant l'horaire théorique de passage du car, et à ne pas chahuter par souci de sécurité.
- Il attend l'arrêt complet du véhicule, pour la montée comme pour la descente, qui s'effectue avec ordre.
- Il est poli à l'égard du conducteur.
- Il présente au conducteur sa carte de transport à chaque montée et la conserve en bon état (la faire remplacer si dégradation ou perte dans les meilleurs délais).
- La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme et avec ordre car c'est à ce moment-là que se produisent les accidents les plus graves. A la descente, afin d'avoir une meilleure visibilité, les élèves attendent que le car soit suffisamment éloigné pour traverser.

Pendant les trajets, chaque élève doit :

- Rester assis à sa place pendant tout le trajet.
- Attacher sa ceinture de sécurité, si le siège en est équipé : Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars qui en sont équipés (*décret du 9 juillet 2003.*) En cas de contrôle de Police, le passager qui n'a pas attaché sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de 4^e classe (135€ ramenés à 90€ si paiement dans les 3 jours.) Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché car l'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.
- Placer son cartable / sac sans risque de chute et de façon à ne pas entraver la circulation à l'intérieur du car et à laisser libre l'accès aux portes.
- Se comporter de manière à ne pas déranger, gêner ou distraire de quelque façon que ce soit le conducteur.
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène.
- Il est notamment interdit de :
- Se bousculer / se battre,

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Obligations de l'élève

- parler au conducteur, sauf motif urgent et valable,
- laisser des traces de passage dans le car (*chewing-gum, marque sur la peinture ou les vitres, ...*),
- poser les pieds sur les sièges,
- disposer d'un espace occupant plusieurs places,
- fumer, utiliser allumettes ou briquets,
- transporter des bouteilles,
- jouer, crier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours sauf en cas d'urgence,
- se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité,
- se pencher à l'extérieur du car,
- projeter quoi que ce soit,
- manipuler des objets dangereux (*couteaux, cutters, ...*)
- transporter des animaux,
- voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (*pharmacie, marteau, extincteur, ...*).

Le Personnel de conduite

Le personnel de conduite de l'entreprise doit veiller au respect des consignes de sécurité (*réserve : il n'est cependant pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché car l'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.*)

Il doit faire preuve de correction et de courtoisie vis à vis des élèves transportés. Conformément à la réglementation, il est rappelé que le conducteur ne doit pas téléphoner en conduisant ni fumer à l'intérieur du véhicule.

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Obligations de l'élève

Le Titre de transport

- Seule la détention d'un titre de transport autorise, en cas d'accident, la couverture des élèves par les assurances. En montant dans le véhicule, les élèves le présentent au conducteur.
- À défaut de présentation de son titre d'abonnement, l'élève doit s'acquitter d'un titre auprès du conducteur (rappel du prix du ticket unitaire : 1.10 €) sauf sur les 4 lignes TS 207 à 210 et 10313, où la vente de titres à bord n'est pas possible. Sans titre, l'élève n'est pas autorisé à monter dans le véhicule. Une souplesse est néanmoins accordée pendant les 15 jours suivant la rentrée scolaire pour les élèves qui n'auraient pas encore acquis d'abonnement annuel.
- Il est strictement **personnel et nominatif**, il est interdit d'en faire bénéficier une autre personne.
- Il doit être présentée à chaque montée dans le car ainsi qu'à toute réquisition des agents chargés du contrôle des transports, qui pourront vérifier l'identité du titulaire.
- Si l'élève voyage sans titre, il s'expose lors des contrôles à **une amende de 80€** (ramenée à 38 € en cas de paiement dans les 8 jours, et à 8€ en cas de présentation du titre dans les 4 jours au dépôt de CarPostal.)
- **En cas de perte**, une demande de duplicata doit être faite auprès de CARPOSTAL, moyennant une participation. Si la réédition du titre ne peut être immédiate, **une attestation provisoire** sera délivrée et pourra être présentée au conducteur durant sa période de validité.
- L'élève sans titre de transport à la montée dans le car sera refusé.
- En cas de fraude ou de non respect des consignes de sécurité, il peut être saisi.
- En cas de déménagement, une nouvelle demande de carte doit être faite.
- La falsification du titre de transport scolaire est un acte grave qui entraînera, outre l'exclusion des transports scolaires, un dépôt de plainte contre l'élève ou ses parents si celui-ci est mineur.

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Obligations des parents

Les parents d'élèves sont priés :

- De ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves.
- De rappeler à leur enfant les règles de sécurité et ses obligations.

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du car **engage la responsabilité financière des parents si les élèves sont mineurs**, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

Les parents sont également responsables de leurs enfants sur les trajets entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à la montée dans le véhicule le matin et depuis la descente du véhicule le soir.

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Contrôle et sanctions

Les agents du S.I.T.U.M. ou toute personne mandatée à cet effet peuvent à tout moment contrôler l'application du présent règlement.

Le transporteur et ses agents, conducteurs, contrôleurs, et toutes personnes accréditées par lui, disposent également du pouvoir de contrôle d'accès aux véhicules et doivent veiller à la bonne application du présent règlement.

Les élèves sont tenus de faire connaître leur identité à la demande des agents du transporteur ou de toute personne habilitée par le S.I.T.U.M.

Toutes les infractions constatées seront signalées par le conducteur à la compagnie de transport puis portées à la connaissance du S.I.T.U.M. dans les meilleurs délais.

Toute sanction sera notifiée à la personne civilement responsable, si l'élève est mineur.

Les exclusions seront prononcées après enquête menée auprès de l'entreprise de transport, des élèves et du chef d'établissement.

L'élève et sa famille ont la possibilité de s'expliquer par courrier, avant la mise en œuvre d'une exclusion.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

Espace TremA

9, rue Mathieu à MÂCON
Tel. 03 85 21 98 78

Direction de TremA :

Carpostal Mâcon, rue Lavoisier BP90087 71004 MACON cedex
tel. 03 85 21 98 75 - www.trema-bus.fr - contact@trema-bus.fr



Contrôle et sanctions

Le tableau des sanctions, ci-après, est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, le S.I.T.U.M. se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute. Un incident grave ou une dégradation importante peut également conduire à un dépôt de plainte.

Avertissement	Chahut.	1
	Non présentation du titre de transport pour oubli.	
	Non respect d'autrui.	
	Insolence.	
	Dégradation minime ou involontaire.	
Exclusion temporaire de courte durée	Dégradation.	2
	(de 1 jour à 1 semaine)	
	Menace.	
	Insolence grave.	
	Non-respect des consignes de sécurité.	
Exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 1 semaine)	Récidive d'une faute de catégorie 1.	3
	Dégradation volontaire.	
	Vol d'élément du véhicule.	
	Introduction ou manipulation dans le car, d'objet ou matériel dangereux.	
	Agression physique ou verbale.	
Exclusion définitive	Manipulation des organes fonctionnels du véhicule.	4
	En cas de fraude.	
	Récidive d'une faute de catégorie 2.	
	Récidive après une exclusion temporaire de longue durée.	
	Faute particulièrement grave.	